4me ANNÉE. — NUMÉRO 133

Macti animo estote, Dilecti Filii, et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis, hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi. (Bref à la LIBERTÉ.)

JEUDI 4 JUIN 1874.

LA LIBERTÉ

Journal quotidien politique et religieux.

O. I. X. M. V. X.

ABONNEMENTS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
SUISSE	fr. 20	11	6
FRANCE, BELGIQUE	» 36	19	10
ALLEMAGNE, AUTRICHE			
ITALIE	» 30	16	9
HOLLANDE	» 45	23	12
ANGLETERRE, ESPAGNE	» 52	27	14

Bureaux de rédaction et d'expédition, Grand'rue, 10

BUREAU DES ANNONCES
ALPHONSE COMTE
Rue de Lausanne, 176, à Fribourg.

Pour le **prix des annonces**, voir à la 4me page.

La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés. Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

Demain, à l'occasion de la solennité de la **Fête-Dieu**, la LIBERTÉ ne paraîtra pas.

De la propriété des églises dans le Jura.

(Correspondance.)

Les églises et leurs dépendances appartiennent aux paroisses; la propriété leur en est garantie : 1° par le décret du 15 mai 1816, qui remet en vigueur les lois canoniques existantes sous le gouvernement des princes-évêques; 2° par l'ordonnance du gouvernement de Berne du 14 mars 1819, prise en exécution de l'acte de réunion; 3° par l'arrêté du 8 mars 1854, qui remet au Conseil de fabrique le soin de toutes les affaires du culte dont la gestion n'est pas confiée à une autre autorité ecclésiastique, particulièrement la surveillance de l'église, des cures et dépendances et l'administration des fonds de fabrique. Plusieurs des paroisses du Jura ont mille ans et plus d'existence; les autres se sont formées plus tard à proportion des besoins; la population de ces paroisses a toujours professé exclusivement et professe aujourd'hui comme autrefois la religion catholique, apostolique et romaine. Elle a bâti elle-même ses églises au moyen de cotisations, de legs et de donations; et elle n'a jamais toléré dans celles-ci aucun culte autre que le culte catholique romain.

Donc les églises et les cures du Jura, avec leur contenu et dépendances, appartiennent exclusivement aux catholiques, en vertu des traités, du droit et des constitutions. Or, de quel droit le gouvernement de Berne s'en empare-t-il et y introduit-il violemment un culte étranger que le peuple déteste? S'il a le droit de mettre la main sur nos églises, il a aussi le droit de disposer des temples protestants. Donc, lorsque les catholiques de Berne, de Bienne, de Saint-Imier, de Moutier furent autorisés à former des paroisses, pourquoi ne mit-il pas la main sur les temples de ces localités pour les leur donner? ce n'eût été que les leur restituer; les catholiques étaient pourtant beaucoup plus nombreux dans ces paroisses que ne le sont aujourd'hui les vieux-catholiques dans le Jura.

S'il s'était borné à doter de ses intrus certaines paroisses dont la majorité en aurait demandé par un vote légal, nous le comprendrions encore, mais le cas ne s'est *présenté nulle part. Nous comprendrions* aussi l'effet d'une loi d'expropriation forcée pour utilité publique. Elle indemnise; mais où est l'utilité publique, où est l'indemnité dans une mesure insolite qui jette sur le pavé une immense majorité de catholiques au bénéfice de quelques indifférents? car c'est ridicule cette poignée de monde qui suit les intrus; des ministres de n'importe quel culte, appuyés par le pouvoir, auraient réuni aussi bien qu'eux une partie des employés de l'Etat et quelques vils mercenaires. Ainsi, priver d'églises et de culte cinquante mille citoyens en faveur de quelques centaines qui ne tiennent pour ainsi dire à aucun culte, voilà ce que Berne appelle *réorganiser les cultes.* Nous appelons cela, nous, une énormité.

Il y a plus : notre gouvernement prétend que c'est nous, les catholiques du Jura, les propriétaires de nos églises, qui sommes les voleurs et il nous traite comme tels par ses proconsuls, envoyés dans le Jura pour essayer de faire les affaires du schisme en vexant les catholiques. Ils nous poursuivent parce que nous avons tenté de soustraire à la profanation des intrus notre mobilier, nos ornements, nos vases sacrés; comme des voyageurs qui soustraient leurs hardes aux mains des détrousseurs, ou des habitants qui cachent leurs biens à l'approche de l'ennemi; mais, ce qui nous console, c'est que tout ce qu'il y a d'hommes justes et impartiaux en Suisse et ailleurs nous crie depuis six mois que nous en avions le droit et que nous n'avons fait que ce qui s'est pratiqué dans tous les temps, chaque fois que la persécution a spolié l'Eglise.

En voici des preuves : Lorsque le temple de Salomon fut sur le point d'être brûlé, le prophète Jérémie, après avoir exhorté le peuple à ne point détourner son cœur de la loi du Seigneur et à mépriser l'éclat des idoles, ordonna qu'on ôtât du temple le tabernacle, l'arche d'alliance et l'autel des parfums et qu'on les transportât dans une caverne du Mont-Nébo, dont il cacha l'entrée pour soustraire à la profanation ces objets sacrés. Pendant les dix persécutions qui ensanglantèrent les trois premiers siècles de l'Eglise les chrétiens n'avaient que des cavernes pour célébrer nos saints mystères, comme nous, au XIXe siècle, nous n'avons que des granges; plus heureux que nous, ils avaient leurs prêtres au milieu d'eux pour les consoler, mais la persécution a chassé les nôtres en exil; comme nous, ces chrétiens souffraient avec calme; néanmoins ils tremblaient de voir leurs vases sacrés et leurs ornements devenir la proie des proconsuls.

Depuis et dans tous les temps les catholiques n'ont-ils pas pris toutes les précautions possibles pour soustraire les objets du culte à la rapacité et aux profanations des sectaires? Nos pères ne nous ont-ils pas raconté souvent avec quel empressement ils ôtaient des églises au siècle dernier tout ce qui pouvait tenter la cupidité et le vandalisme des seides de la révolution?

Ainsi, que les intrus et les misérables transfuges qui les intriguent, les renseignent et les conduisent, ne s'inquiètent pas outre mesure; *si nous avons ôté quelque chose de* nos églises, ce n'était que ce qui nous appartient et tout se retrouvera à leur départ.

Terminons par l'exposé d'une petite similitude qui fera encore mieux ressortir la gravité de notre situation.

Si un beau matin le gouvernement de Fribourg disait : « Nous ne voulons plus dans le canton d'autre religion que celle de la majorité ; notre district de Morat embrassera donc le catholicisme. Employons d'abord tous les moyens pour décrier et rendre odieux ses ministres ; puis, au moment opportun, suspendons, révoquons et chassons toute cette *vermine* et remplaçons-la par des curés qui amèneront bientôt le peuple au catholicisme. S'il y a des communes récalcitrantes nos troupes les occuperont ; nous prendrons des arrêtés ; et sans écouter aucune réclamation, nous frapperont' *sans pitié*, par des amendes, par la prison quiconque dira, ne fût-ce qu'une parole, contre leurs nouveaux curés. Si Fribourg agissait ainsi, les Moratois opprimés ne se soulèveraient-ils pas comme un seul homme pour défendre leur culte ? Sans doute, et ils auraient raison. Mais aussi la presse pourrait-elle trouver alors assez d'arguments et le Conseil fédéral assez de baïonnettes pour châtier ce canton *ultramontain, intolérant, despote et tyran ?*

Et nous, Jurassiens, nous avons été réunis à la Suisse moyennant des garanties expresses, dont la principale est celle du culte catholique romain, et Berne, au mépris des traités et des constitutions, violente nos consciences de la manière la plus lâche, la plus odieuse, la plus tyrannique, et le Conseil fédéral laisse faire et approuve.

CORRESPONDANCES

Session des Chambres fédérales.

BERNE, le 2 juin 1874.

Le Conseil national se livre *maintenant à* de laborieuses discussions sur le projet fédéral du 7 Juillet 1873, lequel a pour but de régler, par une loi fédérale, la constitution des hypothèques sur les chemins de fer dans le territoire de la Confédération suisse et la liquidation forcée de ces entreprises.

Le Conseil des Etats s'est borné aujourd'hui à nommer des commissions pour mettre à l'étude quelques-uns des objets aur lesquels il sera bientôt appelé à délibérer.

---

13 FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ.*

LES IDOLES.

Quand la montre de Fleur-d'Echafaud marqua huit heures, le misérable se trouvait au Palais-Royal, il prit alors la route de la Chaussée-d'Antin.

Arrivé du côté le plus désert du nouvel *Opéra, le faux cocher descendit, ouvrit la* portière et dit à l'abbé Sulpice :

— Descendez, vous voilà près de chez vous.

Sulpice descendit.

— Adieu! lui fit Rat-de-Cave, d'une voix rauque.

— Au revoir! murmura l'abbé d'une *voix indistincte.*

— Et, chancelant de telle sorte qu'il fut obligé de s'appuyer contre une muraille, le prêtre prit le chemin de l'hôtel Pomereul.

— C'est égal! dit Rat-de-Cave, en s'adressant à Fleur-d'Echafaud, nous sommes forts, mais en voilà un qui est encore plus *fort* que nous!

VI.

Accusation.

Du plus loin que Sulpice aperçut l'hôtel Pomereul, il remarqua dans la rue de la Chaussée-d'Antin, près de la porte cochère, un grand rassemblement.

La fatale nouvelle du crime s'était rapidement répandue.

Lorsque le valet de chambre descendit, vers six heures du matin, il prit comme d'habitude ses balais, ses plumeaux pour faire, avant son lever, le cabinet du négociant. Mais à peine eut-il franchi le seuil de la porte qu'un terrifiant spectacle s'offrit à sa vue.

Etendu sur le parquet, la face violacée, les yeux sanglants, le corps de M. Pomereul avait déjà la rigidité cadavérique. Des taches de sang se voyaient sur ses habits et même sur son visage, et l'on entendait, près de lui, pousser des cris inarticulés de douleur. C'était Lipp-Lapp qui, fermant sa plaie béante d'une de ses mains, s'était traîné *jusqu'à son maître et le pleurait à sa manière.*

Le premier mouvement de Baptiste fut de chercher s'il y avait quelque espoir de rappeler son maître à la vie. Quand il eut acquis la certitude du contraire, il appela le maître d'hôtel, le concierge et la femme de chambre de Sabine :

— Un horrible malheur est arrivé, M. Pomereul a été assassiné cette nuit... Empêchons Mlle Sabine de voir cet affreux spectacle... La justice doit être prévenue tout d'abord; il faut, s'il se peut, que les constatations légales soient finies avant le réveil de M. Xavier.

Le maître d'hôtel alla chercher le commissaire de police, puis le médecin.

Une heure plus tard, les magistrats étaient réunis sur le théâtre du crime.

Le juge d'instruction s'installa dans le cabinet, puis il dicta à son secrétaire un procès-verbal de l'état dans lequel on avait trouvé le cadavre du négociant.

Les traces du vol étaient manifestes... Le malfaiteur avait vidé la caisse, peut-être ne songeait-il point à commettre un assassinat... l'arrivée subite de M. Pomereul avait décidé de son sort.

Quand ce premier travail fut terminé, le médecin se prononça à son tour.

— Monsieur le juge d'instruction, dit-il, en constatant des traces de sang sur le visage et les vêtements de la victime, j'ai pu penser qu'il avait reçu quelque blessure faite avec un instrument contondant, ayant broyé une partie du crâne.... Mais, après avoir lavé le sang qui tachait le visage, je n'ai remarqué aucune plaie... à peine une légère échymose; la tuméfaction de la face, les traces laissées sur le cou par les mains du meurtrier prouvent d'une façon irréfragable que la victime a succombé à la strangulation.

— Mais, alors, ce sang?...

— Est celui de Lipp-Lapp, qui a été atteint de deux coups d'un poignard triangulaire: l'un à l'épaule, l'autre dans la poitrine...

— Et vous en concluez, docteur?

— Je rétablis la scène telle qu'elle a dû se passer.... M. Pomereul est accouru sur le théâtre du crime.... Le voleur l'a saisi à la gorge, et comme Lipp-Lapp voulait défendre son maître on l'a assassiné.... J'em*ploie ce mot à dessein, car* ce misérable chimpanzé a fait acte d'humanité et d'intelligence.... L'assassin, une fois parti, Lipp-Lapp, fermant tant bien que mal sa blessure d'une de ses mains, s'est traîné près de M. Pomereul.... Il a cherché la place du cœur pour voir s'il battait encore, il a interrogé le front glacé désormais, et voilà pourquoi nous trouvons des marques sanglantes sur les habits et la tête de la victime.

— Vous voudrez bien, docteur, écrire votre procès-verbal.

— J'ai pansé les blessures de Lipp-Lapp, reprit le médecin.... Je suis de ceux qui croient que l'instinct des bêtes atteint *souvent fort haut.... Rien n'est à dédaigner* dans une cause grave... Une chose m'a d'ailleurs vivement frappé....

— Quoi donc? demanda le juge d'instruction...

— Ceci, répondit le docteur, en plaçant

Le Grand Conseil de Berne, sorti des élections du 19 avril dernier, s'est réuni hier pour faire choix d'un nouveau Conseil d'Etat. Depuis longtemps cette assemblée n'avait vu dans son sein l'élément radical aussi nombreusement représenté ; mais si le radicalisme *est synonyme de progrès, de lumière*, de civilisation, je dois dire que le grand-conseil bernois fait mentir ici cruellement la terminologie moderne : les membres de ce nombreux corps ne brillent ni par leur tenue ni par l'intelligence de leur figure, tant s'en faut. Seule, la députation jurassienne présente une belle réunion d'hommes de talent qui sauront faire entendre à Berne le cri de la justice foulée aux pieds, si toutefois ce cri peut encore être compris dans la cité des Teuscher et des Bodenheimer.

Ce n'est qu'aujourd'hui que le nouveau Conseil d'Etat est sorti de l'urne, et comme on pouvait s'y attendre, il n'est que la confirmation de l'ancien. Les Teuscher et Cie se retrouvent maintenus à la tête du pouvoir *par les trois quarts* de la Chambre. Cela prouve que la nouvelle Assemblée est très-bien disciplinée ; aussi fallait-il voir avec quelle scrupuleuse exactitude tous ces députés « indépendants et éclairés » copiaient sur leur bulletin la liste *imprimée* qu'on leur avait remise : *Wahlliste der Liberalen !* Quelle liberté les hommes d'Etat bernois donnent aux élus de la nation !

La confirmation du pouvoir exécutif précédent donne peu d'espoir pour la pacification du Jura, bien que toute la presse libérale qui a encore un peu de pudeur en Suisse continue à élever la voix contre les agissements de Berne. La *Nouvelle Gazette de Zurich attaquée vigoureusement* par la presse bernoise vient de donner encore de nouvelles répliques d'une logique écrasante pour nos gouvernants. Aussi la *Tagespost*, en vraie bernoise qu'elle est, ne trouve à lui répondre que des grossiérétés qui sentent à leurs cent lieues *le droit du plus fort*.

—

Coire le 31 mai

La session du Grand-Conseil des Grisons a été ouverte le 26 mai dernier par un discours de M. Janett, président du gouvernement. Bien que la majorité radicale de cette assemblée semble vouloir s'animer de sentiments conciliants, M. Janett n'a pu s'empêcher cependant de malmener les catholiques, qu'il appelle les ultramontains.

« L'ultramontanisme, a-t-il dit, ne pourra jamais s'accommoder avec la liberté républicaine. »

Cette phrase, l'écho de tant d'autres, ne prouve que l'ignorance la plus crasseuse de notre histoire nationale; le plus petit enfant de nos écoles ne sait-il pas, en effet, que précisément les fondateurs de la république suisse étaient des ultrmontains et des ultramontains dans toute la force du terme !

Hier, le même Grand-Conseil a confirmé pour un an le petit Conseil composé de MM. Janett, Bezzola et Steinhauser. Il a député ensuite au Conseil des Etats MM. *Jean Hold* et *Florian Gengel*. Ce dernier, qui n'a passé qu'à une voix de majorité, est le rédacteur du *Freie Rhätier*, feuille radicale extrême. C'est une récompense que le parti radical a voulu lui décerner pour les services qu'il a rendus à la cause révisionniste. Mais encore, il n'a pu passer qu'à une voix de majorité parce qu'il s'est trouvé un assez grand nombre de radicaux auxquels ce radical fait peur.

Dans la campagne, les populations se préparent à recevoir les étrangers qu'amène la *belle saison. On bâtit beaucoup dans l'Engadine*. A Davos, entre autres, on a entrepris la construction de douze édifices à la fois. L'établissement de bains de Le-Prese, près Puschlav ne marche pas moins vers un avenir prospère : l'hôtel s'est agrandi par de nouvelles adjonctions considérables ; une chapelle anglaise y a été établie.

Il y a quelques jours, M. J. Planta-Alexandrin a fait un don de 100,000 fr. à la ville de Coire, pour être employé à l'embellissement et à l'utilité publique de la ville. On songe à établir, au moyen de cet argent, de nouvelles conduites d'eau fraîche et saine, ce qui *était jusqu'ici une rareté à Coire*.

—

La pacification du Jura.

PORRENTRUY, le 31 mai 1874.

On vient de recevoir la nouvelle que la cour d'appel a acquitté les trois sœurs de Charité de Bressaucourt condamnées par le président Rossé chacune à cent francs d'amende soi-disant pour trouble et insultes au culte pipinien. Voici le rapport dressé à ce sujet :

A Monsieur le préfet du district de Porrentruy,

« Vendredi 22 du courant, jour de la fête patronale de Bressaucourt, les adhérents de la secte ultramontaine ont voulu faire une démonstration au sortir d'un prétendu *service religieux qui se fait dans un local privé*. Poussés par le fanatisme, et sachant que les catholiques libéraux étaient réunis à l'église paroissiale afin d'assister à la messe du jour, les ultramontains se sont précipités aux abords de l'église et du cimetière en proférant des cris et en faisant un très-grand tapage afin de troubler le culte des libéraux. Quelques-uns ont même voulu forcer la consigne et envahir le cimetière malgré les injonctions du soussigné, président du Conseil de fabrique, et celle du gendarme Dezeli, provisoirement de poste à Porrentruy.

« Au nombre de ces personnes qui ont voulu bon gré mal gré venir troubler et se *moquer du service religieux, nous signalons* à l'autorité compétente : Victor Villemain, cordonnier; Nanette Guibois, née Villemain, sage-femme : Jeanne Œuvray, née Docourt, femme d'Henri Œuvray; Marie Faivre, fille de l'adjoint; Joseph Faivre, fils de Joseph; la religieuse Marguerite Chavanne, institutrice à Bressaucourt, ainsi que deux autres religieuses *dont les noms en religion sont*, pour l'une, sœur Nathalie, et pour l'autre, sœur Marie, toutes deux ex-régentes dans notre village.

« Agréez, je vous prie, Monsieur le préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux,

« *Le président du Conseil de fabrique,*

« J. MAHON.

« Bressaucourt, le 27 décembre 1873. »

Les cinq autres prévenus qui avaient été condamnés par le juge Rossé chacun à cent francs d'amende, ont vu leur amende réduite à vingt francs. Le juge Rossé ne sort pas de cette affaire avec les honneurs de la guerre. On parle ici beaucoup de la suppression de la maison des sœurs de Charité de Saint-Ursanne. C'est le dernier cadeau du gouvernement expirant aux catholiques du *Jura. On exécute le mot d'ordre du proconsul* Kuhn : « *A la porte les Hospitalières ! Plus de religieuses d'aucune sorte!* »

Et ils disent qu'ils veulent la pacification du Jura !!

NOUVELLES DES CANTONS.

—

Berne. — Jeudi soir, cinq individus porteurs de ballots s'acheminaient de Fahy (Jura bernois) vers la frontière française. Ils étaient encore à plus de 25 pas de la limite, lorsqu'ils furent assaillis par des douaniers postés en embuscade. Après les avoir roués de coups, les douaniers s'emparèrent de l'un des contrebandiers et l'entraînèrent *sur le territoire français. Ils saisirent également* les cinq ballots. La victime de cette agression est un nommé Joseph Brun, originaire d'Alzan (Haute-Saône). Les douaniers se sont rendus coupables d'une violation de territoire et nous apprenons que procès-verbal a été dressé contre la brigade d'Abévilliers.

— Le cinquième congrès de l'association des instituteurs de la Suisse romande aura *lieu à St-Imier les 20 et 21 juillet* prochain.

Schwytz. — A Ibach, un mauvais plaisant mit de la poudre dans la pipe d'un fumeur. La pipe éclata et le fumeur est aujourd'hui blessé assez *dangereusement* pour être à la veille de perdre la vue.

Bâle. — Une assemblée d'ouvriers tenue dans cette ville pour discuter la question d'une loi fédérale sur le travail dans les fabriques, prévue par la nouvelle constitution fédérale, a décidé de s'adresser aux autorités de la Confédération, par voie de pétition, afin de leur demander que cette loi contienne les dispositions suivantes :

Interdiction d'employer les enfant au dessous de 14 ans au travail des fabriques; — limitation de la durée du travail à 10 heures pour les hommes, à 9 heures pour les femmes et les enfants ; — interdiction du travail le dimanche ; garantie d'une juste indemnité fournie par les propriétaires de fabriques aux ouvriers victimes d'accidents pendant leur travail ; — enfin création d'une inspection fédérale des fabriques.

St-Gall. — Le Conseil d'Etat a adressé au Grand Conseil, avec un message spécial à l'appui, la proposition qu'il soit élu par ce corps une commission chargée d'examiner les changements à introduire dans la constitution cantonale de 1861 afin de la mettre, entre autres, en plein accord avec les dispositions de la nouvelle Constitution fédérale.

Grisons. — Le Grand Conseil a nommé deux députés *au Conseil des Etats, MM.* Hold, colonel, et Gengel rédacteur.

Argovie. — M. le colonel Wals von Greyerz et M. le lieutenant-colonel Hünerwadel cherchent à doter le corps des cadets de Lenzbourg. d'une nouvelle pièce d'artillerie de 6 centimètres. Elle coûtera 1876 fr. qui seront couverts par une souscription publique.

Genève — A la gare, lundi soir, aux environs de six heures, un homme d'équipe a été renversé sur la voie par une locomotive en manœuvre dont il n'avait pas eu le temps de se garer. Le malheureux, pris sous les *roues de l'énorme machine, a eu une* jambe coupée. On l'a transporté dans le plus triste état à l'hôpital catholique de Plainpalais.

— Une explosion causée par quelque produit chimique a eu lieu mardi matin dans le laboratoire de l'ancienne pharmacie Bonneville à la Grand'Rue. La plupart des vitres ont été brisées, ainsi que quelques bocaux ; mais, bien que les employés fussent tous présents au moment de l'accident, on n'a pas eu d'autres malheurs à déplorer.

— Dimanche 31, un incendie s'est déclaré rue Rousseau, au premier étage de la maison Bosson, dans un appartement habité par *un marchand ambulant. Grâce à l'activité des* pompiers, le feu s'est localisé dans cet étage seul. Les causes de l'incendie sont encore inconnues.

CANTON DE FRIBOURG.

—

MM. Alfred Ammann et Louis Bourgknecht, à Fribourg, ont été nommés membres de la Commission des études en remplacement de MM. Grivel et Fridolin Reynold, démissionnaires.

—

D'après un rapport fourni par notre département des Finances au canton des Grisons, l'établissement du cadastre dans le canton nous a coûté jusqu'à présent 1 million 204,076 fr. 52 cent. pour 368,586 poses.

—

Le Conseil d'Etat a décidé de mettre au concours les travaux de construction du nouvel autel de St-Nicolas.

—

On a trouvé le 28 courant le corps d'un homme inconnu, noyé entre les deux moulins à Villariaz.

—

Demain, jour de la Fête-Dieu, dès 3 heures de l'après-midi, la musique militaire de Fribourg donnera un grand concert dans les jardins de Tivoli.

Une collecte sera faite au profit de l'orphelinat de notre ville.

—

Une correspondance du *Confédéré* signale comme contraire à l'article 27 de la nouvelle constitution fédérale, la présence du curé de la ville de Fribourg au sein de la commission des écoles. Il paraît même que les radicaux bullois, forts de cette interprétation, auraient déjà cessé de convoquer M. le doyen Sallin aux réunions de la commission scolaire.

Il est évident que l'article 27 invoqué n'a pas et ne peut pas avoir cette signification. Il suffit, pour en être convaincu, de se reporter aux débats de la révision. Il avait été pré-

---

une touffe rougeâtre, couverte de caillots de sang, devant le magistrat.

— Et c'est ?

— Ce sont des cheveux.... Une touffe de cheveux d'un rouge ardent, que Lipp-Lapp tenait dans sa main crispée. L'accès de la douleur *ne les lui avait pas fait lâcher*.... Seulement, en appuyant sa main sur sa poitrine, dont le sang coulait en abondance, cette touffe de cheveux, d'une nuance étrange et rare, s'est teinte du sang du chimpanzé.... C'est peut-être à cette bourre, qui a fermé la plaie, que *Lipp-Lapp doit* de n'avoir pas succombé.

La mèche de cheveux rouges fut étiquetée comme tout ce qui devait servir de pièces à conviction.

Le juge d'instruction, par égard pour les enfants de M. Pomereul, commanda qu'on ne les éveillât point.

Il était à peine sept heures, Sabine et Xavier dormaient ; quant à l'abbé Sulpice, il n'était pas encore rentré.

L'interrogation des domestiques fut des plus sommaires. Aucun d'eux n'avait connaissance du crime, et ne pouvait, par conséquent, éclairer la justice.

Le concierge seul devait donner des indications précises.

Mais nous avons dit qu'au moment où Rat-de-Cave et Fleur-d'Echafaud tirèrent le cordon, le fonctionnaire de la loge, plongé dans un sommeil profond, avait vaguement entendu prononcer le nom de l'abbé Sulpice.

Aussi, questionné par le juge d'instruction, se borna-t-il à répondre :

— Monsieur le magistrat, on a sonné.... J'ai ouvert.... Une voix m'a demandé M. l'abbé Pomereul.... Je le croyais rentré, j'ai répondu : Montez.... Presque aussitôt, M. l'abbé *a sonné à son tour*.... Il a sans nul doute rencontré dans l'escalier les hommes qui réclamaient son ministère, car ils sont sortis ensemble....

— M. l'abbé Pomereul est chez lui ? demanda le magistrat.

— *Non, monsieur.*

— Quand il rentrera, vous nous préviendrez.... Vous pouvez vous retirer....

— Monsieur le magistrat, dit le commissaire de police, en s'adressant au juge d'instruction, ne vous semble-t-il point qu'une seule personne a le droit et la mission d'apprendre à Mlle Pomereul et à son frère, l'horrible malheur qui les frappe... *Le caractère de l'abbé Sulpice ajoutera* à cet aveu ce que nous ne saurions lui donner... Il consolera en pleurant; il montrera le ciel au lieu d'abaisser vers la terre les yeux de ces pauvres enfants.

Le juge d'instruction réfléchit un moment, puis il approuva l'idée du commissaire de police.

C'est en effet plus humain.... dit-il ; ensuite, cela simplifiera notre tâche.

Baptiste fut mandé. De même que les autres domestiques, couchant au dernier étage de la maison, il ignorait complétement les détails du drame de cette nuit fatale. Il avait trouvé, en descendant, la porte fermée comme d'habitude et la serrure ne présentait aucune trace d'effraction.

On écrivit sa déposition, puis le magistrat ajouta :

— Vous êtes depuis longtemps au service de la famille.... Votre jeune maître ne peut tarder à rentrer.... Révélez-lui toute la vérité.... et que lui-même prépare M. Pomereul fils et sa sœur à nous voir remplir notre mandat.

Le juge d'instruction et le commissaire de police reprirent leur place au bureau, sur lequel se trouvaient étiquetés :

1° Le trousseau de clefs du négociant ;

2° La touffe de cheveux ensanglantés trouvée dans la main de Lipp-Lapp ;

3° Un morceau de toile fine, déchiré violemment et qui avait été ramassé près de la porte en fer de la caisse.

Le juge d'instruction, M. Gaubert, approchait de cinquante ans. Il avait la taille haute, sèche plutôt que maigre, le front bombé, dégarni de cheveux ; un nez mince, aux narines mobiles, la bouche pâle, le teint *presque blafard. Ses yeux, d'une profondeur* peu ordinaire, dardaient un regard acéré, une flamme intense. Ce regard faisait plus qu'interroger, il fouillait.

M. Gaubert exerçait sa profession avec un zèle infatigable et prodiguait, dans la mission difficile qui lui était confiée par la justice, d'éminentes qualités. L'intégrité la plus austère dictait ses arrêts. Rien n'était capable de l'influencer ni de le fléchir. Seulement, et c'était à peine si on pouvait lui en faire un reproche, l'habitude de voir des criminels avait éteint en lui la confiance, l'abandon. Il se tenait toujours et partout sur ses gardes ; il voyait l'humanité par ses côtés pervers et malsains. Le crime ne l'étonnait plus ; la vertu seule le surprenait ; il l'admirait comme une sorte de phénomène. M. Gaubert était bien connu des malfaiteurs, qui le tenaient pour un adversaire redoutable, et savaient ne pouvoir employer avec lui les mille ruses dont, souvent, ils avaient fait usage avec des magistrats plus jeunes. C'était un homme intègre, probe, instruit, mais méprisant la masse des individus, et n'exceptant de ce mépris que de rares individualités.

Le commissaire de police, M. Obry, était tout autre. Jeune encore, jurisconsulte de talent, esprit fin, littérateur pendant ses loisirs, fils d'un vaudevilliste qui avait eu de grands succès, il gardait, malgré son énergie et son habileté, des côtés humains spontanés. Il voyait moins de coupables, et découvrait plus de *malheureux. Accoutumé* au spectacle de beaucoup de misères, il dégageait souvent de ce sinistre milieu des tableaux touchants, des figures presque héroïques. Il gardait un cœur aimant, susceptible de tendresse, sous sa cuirasse de magistrat.

(*A suivre.*)

senté une proposition tendant à exclure le clergé soit de l'enseignement soit des commissions des écoles. Cette proposition n'a pas été adoptée. Dès lors, l'intention des chambres fédérales a été que les membres du clergé *puissent être délégués par l'Etat pour* diriger ou pour surveiller des écoles.

L'article 27 dit simplement que « l'instruction primaire doit être placée exclusivement sous LA DIRECTION de l'autorité civile. » Or, c'est ce qui existe dans notre canton. L'autorité religieuse, comme telle, n'a point d'autre droit opposé à la nouvelle constitution, que celui de déléguer deux ecclésiastiques au sein de la commission des études. Ces deux membres devront désormais être nommés par le Conseil d'Etat, et non par l'évêque. Voilà le seul changement exigé par cette disposition dans notre régime scolaire.

Mais les ecclésiastiques qui revêtent des fonctions de professeurs, d'inspecteurs ou de membres des commissions des écoles, ne tombent point sous le coup de la constitution fédérale, parce que ces ecclésiastiques revêtent un mandat qui leur est donné « exclusivement par l'autorité civile ; » leurs fonctions sont régies « exclusivement » par la loi civile, et en les remplissant ils sont sous la *direction exclusive* du département de l'instruction publique.

S'il est vrai que M. le doyen Sallin ne soit plus convoqué aux *séances* de la commission des écoles de Bulle, nous espérons qu'il se trouvera un citoyen de cette commune pour protester contre cette exclusion illégale et provoquer l'*annulation de toutes les décisions* prises par la commission siégeant en dehors des formes de la loi.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettres de Paris.

(*Correspondance particulière de la* Liberté.)

PARIS, 1er *juin 1874.*

Les organes du centre droit ne peuvent se consoler de leur nouvel échec de samedi, à propos de la priorité des lois municipale et électorale. *Ces mêmes journaux redoublent* leurs attaques contre les 52 qui ont eu au moins le mérite de ne pas se démentir. La première condition pour ne pas discréditer une *assemblée*, c'est que ses membres ne puissent donner le déplorable spectacle de palinodies comme celle de M. Bérenger dans la séance de samedi. Il devient de plus en plus évident que l'extrême droite et un grand nombre de membres de la droite vont devenir de plus en plus maîtres de la situation.

On a répandu aujourd'hui à la Bourse le bruit d'une scission dans le centre droit dont une partie, avec M. d'Audiffret-Pasquier à sa tête, s'allierait au centre gauche contre le ministère, ce qui précipiterait de plus en plus l'Assemblée vers sa dissolution. Cette nouvelle a suffi pour arrêter les affaires à la Bourse.

Les diverses fractions de la gauche se disposent à attaquer très-vivement le projet de loi municipale, ce qui nous promet encore *des incidents orageux*.

Toutefois, les ministres se croient assurés de se maintenir et de vivre tranquilles jusqu'au mois de novembre prochain, c'est-à-*dire jusqu'à la session d'hiver; mais il faut* toujours tenir compte de l'imprévu qui, dans le temps *où nous vivons, déjoue tous* les calculs.

La *Gazette de Cologne dément la candidature* d'un prince allemand au trône d'Espagne.

L'impératrice d'Autriche se prépare à *faire un pèlerinage en Terre-Sainte.*

L'épidémie des suicides ne semble pas devoir encore s'arrêter. Un jeune savant, M. Hippolyte Gamet, a publié récemment, dans le *Mémorial de l'Allier*, une statistique très-instructive sur le mouvement des suicides à notre époque.

« Depuis 1826 jusqu'à nos jours, la statistique du suicide nous offre une progression toujours croissante: en 1820, ce nombre des suicides était de 1,739; en 1831, il était déjà de 2,084; en 1836, de 2,340; en 1839, de 2,727; en 1841, de 2,814; en 1845, de 3,084; en 1847, de 3,647; en 1852, de 3,774, et ces chiffres augmentant sans cesse d'année en année, nous arrivons au dernier tableau officiel publié en 1869, constatant 5,114 suicides. Or, ce chiffre formidable a encore trouvé dans ces tristes dernières années de nouveaux éléments de progression ; tout porte donc à croire que le chiffre des suicides s'élèvera, pour 1874, à sept ou huit mille. N'est-ce pas vraiment épouvantable ¿

Lettres de Versailles.

(*Correspondance particulière de la* Liberté.)

Versailles, 1er Juin 1874.

Samedi dernier, nous n'avons pas eu le temps d'apprécier le vote qui venait d'avoir lieu. Ce vote contient les enseignements les plus graves, et certaines fractions de l'Assemblée auraient tort d'en dédaigner les leçons. Les membres du centre droit s'étaient promis de faire tomber nos amis dans un piége, ils voulaient obtenir d'eux un désaveu formel de leur vote du 16, et, si nous en croyons les bruits qui courent, ils espéraient profiter de cet acte de faiblesse pour jeter le discrédit sur les cinquante-deux. L'attitude aussi ferme qu'énergique de nos amis a bientôt dé*trompé nos adversaires. L'extrême Droite a* non seulement déjoué l'intrigue fomentée par les membres du centre droit, mais elle a infligé à ce groupe un échec qui l'a d'autant *plus humilié qu'il s'y attendait moins.*

L'intrigue imaginée par nos adversaires a failli avoir un résultat des plus étranges. Si le ministère était intervenu dans la discus*sion, le verdict du 30 Mai l'aurait atteint* comme celui du 16 Mai a frappé le cabinet de M. de Broglie. Heureusement, il n'a pas cru devoir prendre parti dans le débat; sans cette sage circonspection, le ministère était renversé. Dans le cas où cet incident serait survenu, il eût été curieux de voir l'attitude du centre droit. Nous en aurait-il encore attribué la responsabilité?

La Commission des Trente a pris aujourd'hui une décision que je dois vous signaler. M. Lambert Ste-Croix a pris la parole et a dit que les derniers incidents parlementaires ont fait naître dans le pays une certaine inquiétude. On craint, a-t-il dit, que la Chambre ne veuille rien organiser. En conséquence, il propose à la commission de prendre une résolution de mise à l'ordre du jour des lois relatives à l'organisation des pouvoirs, résolution précédée de ce considérant : qu'il importe d'organiser les pouvoirs conférés pour 7 ans au Maréchal Mac-Mahon. MM. Laboulaye, de Sugny, de Kerdrel, de Tarteron ont résisté à une résolution contraire aux usages parlementaires. Après une courte discussion il a été entendu que, toutes réserves faites sur les questions qui peuvent naître à l'occasion de la loi du 20 Novembre et l'initiative et la liberté de chacun restant entière, toutes les lois renvoyées à la commission par l'assemblée seront mises à l'ordre du *jour. M. Lambert Ste-Croix a renoncé à sa* proposition qui n'a pas été mise aux voix.

Un incident inattendu s'est produit à la séance d'aujourd'hui. Provoqué par quelques *paroles de M. d'Haussonville, M. Amédée Le*fèvre-Pontalis est monté à la tribune. M. d'Haussonville avait reproché à l'extrême Droite de refuser systématiquement son concours à l'organisation des *pouvoirs publics.* M. Amédée Lefèvre-Pontalis a repoussé avec une grande éloquence et une vive énergie ce reproche et il a montré que l'extrême Droite n'avait jamais refusé de prêter au Maréchal un loyal concours. Pour elle, la question urgente n'a jamais cessé d'être la question municipale, et elle a toujours été d'avis que les lois relatives à la transmission des pouvoirs étaient d'un intérêt beaucoup plus secondaire, puisque la succession du Maréchal n'était pas ouverte.

P. S. — La Chambre consultée sur la question de savoir si elle devait passer à une seconde lecture s'est prononcée en faveur d'une seconde délibération.

Lettres d'Allemagne.

(Correspondance particulière de la *Liberté.*)

Berlin, le 29 mai.

La *Gazette de Cologne* annonce que le tri*bunal suprême de Leipzig vient de décider* la question de savoir si les membres de la famille royale de Prusse doivent être considérés comme « famille souveraine de l'Alsace-Lorraine, » dans le sens du § 97 du Code criminel de l'empire.

Un Alsacien s'est exprimé récemment en termes injurieux sur le compte d'un prince prussien; la justice de Metz l'avait condamné. Il a fait appel à la cour suprême de Leipzig, qui décide en dernière instance de toutes les affaires concernant l'Alsace-Lorraine. La cour a cassé l'arrêt du tribunal de Metz; elle a admis que l'expression « famille du souverain du pays » a un sens historique qui ne s'applique qu'aux souverains héréditaires de l'Allemagne.

Mgr l'évêque de Paderborn n'a pas encore été conduit en prison, parce qu'il est malade *en ce moment.*

Prévoyant le terme prochain où il devra quitter ses chères ouailles, il leur a adressé une lettre d'adieux qui restera comme un monument dans les annales de l'Eglise catholique en Allemagne. L'intrépide prélat y dit que le *moment* est arrivé où la force sera employée *et où il devra prendre congé* d'eux. Il exhorte les fidèles à rester inébranlables dans leur union pour la foi et l'amour *du Saint-Siége ; il leur dit : « Ne reconnais*sez jamais d'autres pasteurs que ceux qui sont entrés par la vraie porte du bercail, qui vous ont été envoyés par la chaire de saint *Pierre et qui restent unis avec le Saint-Siége* dans l'unité de la foi, de la fidélité et de l'obéissance ecclésiastique.

« Vous, pères et mères, enseignez vous-mêmes à *vos enfants les vérités de la reli*gion chrétienne, plutôt que de confier leur éducation et leur instruction à des mercenaires et à des larrons.

« Vous, pères de famille, vous, ménagères, vous, gens de maison, restez chez vous en contemplation religieuse, en priant et en chantant ensemble nos cantiques dans votre maison, plutôt que d'assister au service sacrilége d'un prêtre apostat qui offense la majesté de Dieu en la déshonorant. — Au cas même où vous seriez en péril de mort, gardez-vous d'avoir recours à un prêtre hérétique ou schismatique, et si vous vous *trouvez dans l'impossibilité d'avoir un prê*tre catholique, faites un acte de contrition parfaite, qui vous purifiera de tous vos péchés, si vous y joignez le désir d'être munis des saints sacrements de notre Eglise. »

Monseigneur conseille ensuite à ses malheureuses ouailles, à défaut de prêtre, de baptiser eux-mêmes leurs enfants, d'enterrer leurs morts en récitant des prières et *en chantant des cantiques sur la tombe.* Quant aux mariages, le courageux évêque promet de publier sous peu les ordres qu'il attend à ce sujet de Rome.

France. — L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes vient d'être frappé d'un nouveau deuil. Le premier assistant du supérieur général, le doyen de l'Ordre, celui qui avait été pendant quarante-sept ans l'ami le plus intime du Frère Philippe, le Frère Calixte, est mort dimanche à une heure et demie de l'après-midi. Rien ne faisait prévoir ce malheur ; la veille, le Frère Calixte était encore dans la salle du Régime, centre du gouvernement du pieux et grand Institut. Dimanche, à l'issue des vêpres, M. l'abbé Roche, aumônier de la maison-mère, annonçait la triste nouvelle à la communauté réunie.

Le Frère Calixte (Jean-François-Nicolas Leduc) était né à Lucé (Eure-et-Loir), le 25 avril 1797 ; il était donc entré dans sa soixante-dix-huitième année. Il appartenait à l'Institut depuis le mois de mars 1811, époque où la Congrégation des Frères, échappée *à la tempête révolutionnaire*, tendait à se reconstituer sous le généralat du Frère Gerbaud.

Après avoir passé par des emplois divers, il *fut nommé* assistant en 1837. Depuis lors il ne quitta jamais Paris.

Espagne. — La seule nouvelle de Ma*drid qu'on puisse signaler présente un carac*tère assez singulier. Le gouverneur civil de Madrid a publié une circulaire disant qu'il ne permettra pas que les journaux continuent *leurs attaques contre les plans financiers de* M. Camacho. En cas de contravention il pren*dra des mesures de rigueur. C'est un moyen* radical d'imposer silence aux critiques.

*M. Mantella a été nommé ministre d'Es*pagne à Washington. Le maréchal Serrano a reçu officiellement, avec le cérémonial accoutumé, le ministre des États-Unis. M. Mazo *est parti pour Vienne, en qualité de minis*tre d'Espagne.

— On assure que l'intrigue nouée entre M. de Bismarck et Serrano au sujet de la couronne d'Espagne suit son cours. D'après des informations sérieuses, ce n'est pas un Hohenzollern que l'on voudrait, cette fois, donner pour roi aux Espagnols, c'est le prince Frédéric-Charles. Celui-ci n'est pas catholique, mais M. de Bismarck paraît ne voir là qu'une difficulté de second ordre et qu'il convient d'affronter. Sa victoire serait mieux marquée et l'Espagne serait mieux acquise, étant plus complétement abattue et humiliée.

La gloire militaire et l'incontestable mérite *du prince Frédéric-Charles comme général* pourraient, d'ailleurs, aider à l'établissement nouveau. Et puis on dit à Berlin que le prince n'est pas sans porter parfois ombrage au *tout*-puissant chancelier.

Prusse. — La tournée épiscopale que l'évêque de Munster fait en ce moment par son diocèse se convertit en une vraie marche triomphale. Partout on l'accueille avec un enthousiasme indescriptible et on lui fait les ovations les plus brillantes.

La ville d'Emmerich surtout tenait à se distinguer et à lui offrir un spectacle tout particulier. Les navigateurs du Rhin s'étaient *concertés pour tirer de l'un de leurs navires* un magnifique feu d'artifice, tandis qu'ils avaient apprêté un bateau spécial orné de *fleurs et de guirlandes d'où Mgr pouvait le* contempler. Voilà la réponse que font les catholiques à ceux qui les disent satisfaits de ce que M. de Bismark tâche de briser la hou*lette qui d'après eux pèse si lourdement sur* les ouailles.

— Les membres de l'Association catholique de Cologne viennent de prendre à leur dernière assemblée générale plusieurs résolutions, qui, pour être propres à faire hurler les libéraux, ne leur en font pas moins honneur. C'est ainsi qu'ils se sont engagés, pour tout le temps que durera la persécution de l'Eglise, à ne fréquenter ni bal ni spectacle, ni aucune société où se trouvent des feuilles travestissant ou corrompant la vérité. Les catholiques sont donc loin de se faire illusion sur la gravité de la lutte qui les attend.

POÉSIE

Hoc est Corpus meum : Hic est Calix sanguinis mei.

Ceci est mon corps, ceci est mon sang.

Ces quelques mots, Seigneur, opèrent le mystère.
Soudain vous descendez, et le pain de la terre
Se change au *Pain des Cieux.*
Le vin où l'homme impur va puiser son ivresse
Pour verser en notre âme une sainte allégresse,
Devient le *sang précieux.*

Dans le pieux convive, assis à votre table,
Opérez, ô Jésus, un prodige semblable,
Changez, changez son cœur.
Il est terrestre encore et couvert de poussière :
Il hésite à passer de l'ombre à la lumière,
Et du trouble au bonheur.

Oh ! le Dieu de l'autel est amour et puissance ;
Et je reçois joyeux, et rempli d'espérance,
L'auguste Sacrement.
Je suis terre, ô mon Dieu, que mon néant vous touche!
Vous m'invitez : j'accours. Qu'un mot de votre bouche
Fasse le changement.

Et dites-moi, Jésus : « Que ton corps m'appartienne,
» Que ton sang soit à moi, que ton âme soit mienne,
» Et que je vive en toi ! »
Heureux de devenir comme un autre vous-même,
Je vivrai, non plus moi : bon Jésus, vous que j'aime,
VOUS SEUL VIVREZ EN MOI.

De mes sens au dehors la fragile apparence,
Aux yeux mortels encore montrera ma présence
Dans cet exil d'un jour.
Mais rien sous cette chair ne restera du monde ;
Dieu convertira tout à la source féconde
De l'éternel amour.

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES.

(*Service spécial*).

VERSAILLES, 2 *juin.*

Assemblée nationale. — L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi électorale politique.

Une proposition de l'extrême gauche, qui consiste à écarter par la question préalable le projet de loi électorale, est rejetée par 503 voix contre 189.

Une proposition de M. Lacaze (gauche) de discuter la loi électorale seulement après l'adoption des lois constitutionnelles, est rejetée par 394 voix contre 317.

LONDRES, 2 juin.

Un individu a tiré un coup de pistolet sur le duc de Saxe-Weimar qui n'a pas été atteint. — On croit que ce misérable est fou.

M. SOUSSENS, rédacteur.

Chemin de fer de la Suisse-Occidentale.

Longueur exploitée: 332 kilomètres.

Mouvement et recettes.

2e dizaine du mois de mai 1774.

83,000 voyageurs	Fr. 135,000 —
350 tonnes de bagages .	» 12,000 —
22,000 marchandises . . .	» 171,000 —
Total	Fr. 318,000 —
Rec. du mois cor. de 1873	» 318,000 —
Différence	Fr. 000,000 —
Recettes à partir du 1 janvier 1874	Fr. 3,979,600 —
Recettes à partir du 1 janvier 1873	» 3,902,000 —
Différence	Fr. 77,000 —

Bureau d'annonces : Alphonse COMTE, rue de Lausanne, 176, à Fribourg.

TARIF GÉNÉRAL D'INSERTIONS

dans les journaux de Fribourg dont les annonces doivent être remises directement à l'Agence de publicité ALPHONSE COMTE.

JOURNAUX :	Prix de la ligne ou de son espace — Canton de Fribourg.	Suisse.	Etranger.	Avec droit à la reproduction gratuite de la même annonce une fois dans :
	CENT.	CENT.	CENT.	
La Liberté	15	20	25	L'Ami du Peuple et Annonces Fribourgeoises.
L'Ami du Peuple	15	20	25	Annonces Fribourgeoises.
Annonces Fribourgeoises, abonnés	10	10	10	L'Ami du Peuple.
id non-abonnés	15	15	15	L'Ami du Peuple.
Freiburger Zeitung	15	20	25	La Liberté.

Avantages aux négociants et agents d'affaires. Pour le prix de vingt francs par an, ou de douze francs par semestre, il leur est offert sept lignes d'annonces tous les quinze jours dans la *Liberté*, l'*Ami du Peuple* et les *Annonces fribourgeoises*, c'est-à-dire simultanément dans trois journaux, avec faculté de changer le texte chaque fois. Le surplus est compté au tarif général ci-contre.

AVANTAGES POUR LES ABONNÉS

ANNONCES GRATUITES

Tout abonné pour un an à la *Liberté* ou à l'*Ami du Peuple* ou à la *Freiburger Zeitung* ou aux *Annonces Fribourgeoises* acquiert par le fait un droit d'**insertion gratuite de 3 lignes** d'annonces **par semaine dans chacun de ces quatre journaux.** Sont autorisées les publications suivantes : *logements à louer, vente de meubles, vente particulière de bétail ou de fourrages (mises exceptées), demande d'employés, de domestiques et servantes, et d'ouvriers, avis d'enterrement.* Si l'annonce dépasse 3 lignes, el surplus est compté au tarif général ci-dessus.

On offre à vendre, près de Fribourg, une petite propriété, ayant maison d'habitation, jardin, verger. S'adresser au bureau de M. l'avocat Renevey, à Fribourg (C 986 F).

LAC DE FRIBOURG

Le service du Tramway, commencé dimanche 31 mai, se fera régulièrement, tous les *Dimanche* et jours de *Fête*. Départ toutes les 20 minutes, dès 1 heure. H 523 F

Prix : 15 cent. par personne.

(C 987 F).

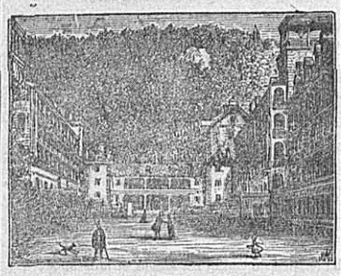

BAINS de St-GERVAIS

(HAUTE-SAVOIE)

route de Genève à Chamonix.

Eaux minéro-thermales, salines sulfurées d'une efficacité incontestable dans le traitement de l'eczéma et de la plupart des maladies de la peau, employées avec le plus grand succès contre les affections catarrhales, les engorgements, des organes abdominaux, la dyspepsie, la constipation, la constitution hemorrhoïdaire.

Ouverture le 15 mai.

Station télégraphique.

Améliorations importantes pour la saison prochaine 1874. (C 985 F)

GRAND ÉTABLISSEMENT HYDROTHÉRAPIQUE

DES BAINS DE L'ARVE

Maison de santé, de convalescence et de repos.

Plainpalais, Genève (Suisse).

Propriétaire et directrice : Mme RENARD, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement, élève de la faculté de médecine et des hôpitaux de Paris. — Traitement des maladies des dames, par Mme Renard, dont les succès sont constants depuis 1843. — Les consultations de Mme Renard ont lieu tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 à 8 heures du soir. Un pavillon séparé est réservé aux dames enceintes. — Piano, bibliothèque, journaux, bateaux pour la promenade, chambres meublées avec pension. (C 549 F) (M 23 D)

A vendre

A **St-Sulpice**, canton de Neuchâtel, une propriété composée : 1) **D'une belle et vaste maison d'habitation,** construite avec le meilleur comfort et en parfait état d'entretien, renfermant une trentaine de pièces, plus cinq caves et autres dépendances, avec le terrain y contigu en nature de jardin allées et verger ; le tout entouré de murs et de grilles, plus encore un grand jardin potager. 2) **Un bâtiment à destination** de buanderie, grange, écurie et remise, pouvant être facilement transformé en maison d'habitation avec un magnifique verger d'environ 4 arpents de contenance, garni d'arbres fruitiers en plein rapport.

En raison de sa situation près des sources de la Reuse et dans le village le plus pittoresque du Val de Travers, cette belle propriété conviendrait tout particulièrement à l'usage de campagne pour la belle saison, de pension d'étrangers ou de pensionnat pour jeunes gens.

La vente aura lieu par voie d'enchères publiques et à des conditions favorables, à l'**Hôtel de la Couronne** à **Fleurier le 15 juin 1874,** à 6 heures du soir.

S'adresser pour tous renseignements à M. **A. Duvernois**, à **St-Sulpice**, ou au notaire **C. Ribaux**, à **Fleurier.** (C 965 F)

Les frères **Croci et Bernasconi,** entrepreneurs, gypseurs et peintres en bâtiments, se recommandent à MM. les architectes et propriétaires pour ce qui concerne leur état, en gypserie, moulure, peinture, dorure, ornements d'églises, etc., etc. Ouvrage soigné et prompte exécution.

S'adresser, à *Fribourg*, rue de Lausanne, n° 152, *à Bulle*, à Mme veuve Mathey, près de l'*Ecu*. (C 915 F)

M. BUGNON

Chirurgien-Dentiste

A FRIBOURG.

Sera à Bulle, hôtel du Cheval-Blanc, vendredi 5 juin. (C 981 F)

GRAISSE DE CHAR

pour essieux en fer

très-économique et ne crassant pas.

Vente par boîte de 1 à 10 livres et par baril de 270 livres ; prix avantageux.

S'adresser au magasin n° 176, rue de Lausanne. (C 762 F)

Patentirte

Schuh- und Stiefel-Reinigungs-maschinen

sind überall unentbehrlich, wo täglich größer, Quantitäten Schuhwerk zu reinigen sind.

Dieselben fertigt als Spezialität

L. Bührlen,

mech. Institut in Ulm a. D.

Referenzen über ausgezeichnete Leistungsfähigkeit stehen zu Diensten. (C 846 F)

URIAGE

près GRENOBLE (Isère)

STATION DE GIÈRES-URIAGE.

Intermédiaire entre les stations d'hiver et les climats du nord, l'établissement d'Uriage est heureusement situé au pied des Alpes, à l'abri des vents glacés et des chaleurs méridionales. Ses eaux fortement minéralisées, sont les *seules sulfureuses purgatives connues*. Elles conviennent, par conséquent, à merveille aux personnes délicates et aux enfants faibles, lymphatiques, même scrofuleux : ce sont des *bains de mer sulfureux*.

Grands hôtels. — Appartements de famille. — Villas et chalets isolés. — Télégraphe toute l'année. (C 878 F)

A VENDRE

une **pompe hydronette** neuve ; pour la voir, s'adresser à M. Alphonse Comte, à Fribourg. C 963 F

SOUPES CONDENSÉES

EN PLAQUES

DE RODOLPHE SCHELLER, *à Hildburghausen*

Cinq variétés : *Riz, Pois, Farine, Semoule, Orge.*

En 5 ou 10 minutes, avec de l'eau bouillante, on obtient d'une plaque coûtant 35 centimes, six assiétées de soupe nourrissante et savoureuse. Ces plaques se recommandent aussi aux chasseurs, touristes, etc., comme *le plus portatif des aliments chauds.*

Pour les demandes de dépôts, s'adresser à l'Agence centrale :

J.-F. Stumm et Cie,

(C 952 F) *Eulerstrasse, 56, à Bâle.*

Encrier magique à copier

Appareil générateur d'encre à copier pour les besoins usuels ; indispensable au commerce et aux administrations. Avec de l'eau pure, on obtient *indéfiniment une encre communicative noire et limpide*, donnant, même après plusieurs jours, d'excellentes copies.

Prix : fr. 5.

En vente chez les principaux Papetiers de la Suisse. (C 975 F)

A vendre une centaine de perches. — S'adresser au chef de gare de Villaz-St-Pierre. (C 667 F)

Ouverture du débit des vins d'Espagne

SAMEDI 23 MAI

Au rez-de-chaussée de l'hôtel du Chasseur du côté de la rue des Alpes, à Fribourg

VINS D'ESPAGNE DE LA MAISON **CARITX ET Cie** **Spanische Weine aus dem Hause**

PROPRIÉTAIRES DE VIGNOBLES EN ESPAGNE

DÉPOTS :

FRIBOURG, rue des Alpes

Berne, St-Imier, Bienne, Thoune, Porrentruy, Langenthal, Olten et Berthoud.

A l'établissement Zum Ausschenken LA BOUTEILLE die Flasche		**Pour emporter** Über die Gasse LA BOUTEILLE SANS VERRE die Flasche ohne Glas
60	Catalogne Plaine rouge sec	50
80	Ternel-Montagne (Aragon) rouge doux et sec	70
1»—	Sevilla rouge doux et sec	1»—
Vins fins d'Espagne, la bouteille avec verre (mit Glas)		
1»80	Alicante blanco (doux)	1»80
1»80	Malvasia de Sitges (doux)	1»80
1»80	Xérès seco	1»80
1»80	Xérès dulce	1»80
1»80	Malaga	1»80
2»40	Manzanilla (doux)	2»40
2»40	Madera vieux (sec)	2»40
2»40	Rancio de Huelva (doux)	2»40
2»80	Rancio del Priorato (sec)	2»80
2»80	Granacha vieux (doux)	2»80
2»80	Malaga supérieur	2»80

Ces vins importés directement des vignobles d'Espagne, à des prix avantageux, sont très-stomachiques. Le Malaga est spécialement recommandé aux personnes de santé délicate.

(C 940 F) **CARITX et Cie.**

TONDEUSES ARCHIMÉDIENNES

POUR PELOUSES

adoptées par la ville de Paris

Fonctionnant tous les jours dans l'avenue de l'Impératrice, au Trocadéro et dans les squares de Paris.

WILLIAMS et Cie, INVENTEURS ET FABRICANTS BREVETÉS S. G. D. G. **1, rue Caumartin, Paris.**

Catalogue détaillé envoyé *franco* sur toute demande. (C 936 F)

DUREE DE LA SAISON du 15 avril au 30 septembre **BAINS DE KISSINGEN** BAVIERE STATION du chemin de fer.

Situation romantique, air salubre, magnifiques forêts avec promenades, hôtels et maisons particulières confortables, établissements de bains considérables, excellent orchestre des bains, théâtre, cabinets de lecture, etc. ; **vertu éprouvée des sources de Rakoczy, Pandour** et **fontaine de Max,** jointes à des bains salins de gaz et de boue, bains de vapeur russes et turcs, petit-lait de chèvres, etc. (C 889 F)

HOTEL du STAADHOF, à BADEN (Suisse)

Saison des bains du 1er mai au 30 novembre

Prix réduits pour les mois de mai, juin, octobre et novembre

Pour la Société des Thermes de Baden,

Le gérant du Staadhof :

(C 930 F) **WEISE.**